



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA HAUTE-VIENNE

Limoges, le - 6 DEC. 2011

*Direction des Collectivités
et de l'Environnement*

*Bureau des Collectivités locales
et de l'Intercommunalité*

Affaire suivie par : Sophie MORELET
■ : 05 55 44 19 25
sophie.morelet@haute-vienne.gouv.fr

Mesdames et Messieurs les Maires
Mesdames et Messieurs les Présidents
des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale
et des groupements de communes
du Département de la Haute-Vienne
Monsieur le Président du Conseil Régional
adhérant à l'application ACTES
(*en communication à Monsieur le Sous-Préfet
de Bellac et de Rochechouart*)

**OBJET : ACTES BUDGETAIRES - déploiement de la dématérialisation et du
contrôle des documents budgétaires**

P.J. : 2

Depuis sa mise en service en 2005, le dispositif ACTES a reçu l'adhésion de votre collectivité, ce qui lui permet d'effectuer l'envoi dématérialisé des décisions soumises à l'obligation de transmission.

Afin de franchir une étape supplémentaire, la Direction Générale des Collectivités Locales a décidé d'étendre cette dématérialisation aux actes budgétaires.

Ce nouvel outil rassemble trois applications à destination de chacun des acteurs :

- ODM pour la DGCL, qui lui permet de créer, modifier et de mettre à jour les maquettes budgétaires,
- TotEM mis gratuitement par la DGCL à la disposition des collectivités locales et des éditeurs de progiciels financiers. Il permet d'élaborer les documents budgétaires et de valider les fichiers à transmettre à la préfecture : renseignement des annexes, par saisie ou import de données, et visualisation selon la présentation réglementaire,
- ACTES BUDGETAIRES pour les préfectures afin de visualiser les documents transmis et d'automatiser une partie des contrôles.

Après une période d'expérimentation qui s'est avérée concluante, la DGCL a décidé de déployer les outils correspondants dès la fin de l'année 2011 pour une transmission des documents budgétaires afférents au prochain exercice.

Pour l'exercice 2012, seront concernées les maquettes budgétaires suivantes :

- M 14 présentations par nature et fonction
- M 4 et ses déclinaisons
- M 52 présentation par nature
- M 71 présentation par fonction

Vous trouverez en pièces jointes un document de présentation du projet ACTES BUDGETAIRES ainsi qu'une notice explicative de l'utilisation de TotEM.

A l'occasion de cette transmission, je tiens à appeler votre attention sur les nombreux avantages que présente cette application :

- les documents budgétaires sont mis en forme de façon automatique conformément aux maquettes réglementaires ;
- les documents peuvent être adressés à tout moment par voie électronique à la préfecture ou à la sous-préfecture. Durant les jours ouvrés, l'application informatique génère automatiquement un accusé de réception, qui atteste du caractère exécutoire de l'acte sans devoir attendre le retour du document revêtu du cachet ;
- ce dispositif évite les déplacements ou les envois sous plis affranchis et permet des économies ainsi que des gains de temps et de productivité substantiels ;
- l'espace de stockage est diminué car l'archivage des documents budgétaires peut être réalisé au format PDF après rematérialisation.

Par ailleurs, pour les collectivités éligibles à la DETR, je vous rappelle les termes de ma circulaire du 2 novembre 2011 relative à l'exercice 2012. Pour les opérations éligibles dans le cadre de l'informatisation des mairies et sièges des EPCI, l'adhésion à ACTES BUDGETAIRES fait l'objet d'une possibilité de financement à un taux incitatif. De plus, une majoration de 5% appliquée aux autres subventions DETR obtenues dans l'année qui suit l'adhésion à l'application, a été prévue dans la limite d'un plafond fixé à 5 000 € par dossier retenu.

Enfin, j'ajoute que la signature d'une nouvelle convention n'est pas nécessaire dans la mesure où un simple avenant à la convention existante suffit.

Je vous remercie de m'informer dans les plus brefs délais si votre collectivité souhaite adhérer à ACTES BUDGETAIRES, afin que cette candidature puisse être prise en compte pour le prochain exercice budgétaire. Une réponse de votre part est souhaitée pour le 15 décembre 2011 au plus tard.

Je vous en remercie vivement.

Le Préfet,

POUR LE PRÉFET
Le Secrétaire Général.


Henri JEAN